

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

**Décision n° N 2020-36 du 14 octobre 2020 portant fin de fonction  
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK2030507S

Le président,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1222-2, R. 1222-8 et R. 1222-9-1 à R. 1222-9-4 ;

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2019-11 du 13 juin 2019 nommant M. Pascal MOREL personne responsable intérimaire « produits sanguins labiles » de l'Établissement français du sang,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin aux fonctions de M. Pascal MOREL, en qualité de personne responsable intérimaire « produits sanguins labiles », à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 14 octobre 2020.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS